

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP020

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Accord-cadre de prestations d'entretien par hydrocurage et pompage des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et autres installations (Marché 202502) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur un accord-cadre de prestations d'entretien par hydrocurage et pompage des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et autres installations (marché 202502) a été lancée le 19 février 2025, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2025 à 13h00 ; que trois offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant que l'accord-cadre comprend deux parties :

- Partie A : prestations d'entretien programmées annuellement, prévisibles, faisant l'objet d'un bon de commande annuel et rémunérées par un prix global et forfaitaire,

- Partie B : prestations, non prévisibles, faisant l'objet de bon de commande émis au fur et à mesure des besoins, avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

Considérant que la durée de cet accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification. ; qu'il peut être reconduit 3 fois 1 an, par reconduction expresse ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250602-25-DP020-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, est l'offre de la SAS RAY ASSAINISSEMENT, pour un montant estimatif annuel de 47 750,67 € HT soit 57 300,80 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de la SAS RAY ASSAINISSEMENT, pour un montant estimatif annuel de 47 750,67 € HT soit 57 300,80 € TTC, et selon les prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : de signer ledit accord-cadre et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le

- 2 JUIN 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD

